

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 avril 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 76-2022

### Règlement d'urgence de circulation (Mensdorf, rue de la Grotte - prolongation).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation n°47-2022 pris par le collège des bourgmestre et échevins lors de sa séance du 18 mars 2022 relatif aux travaux de réfection de la façade pour un maître d'ouvrage privé à Mensdorf;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux en question ne pourront pas être achevés dans le délai initialement prévu et une prolongation du règlement de circulation s'avère nécessaire, ceci jusqu'au 8 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 2 mai 2022 de 17.00 heures jusqu'au 8 juillet 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue de la Grotte» à Mensdorf, notamment devant la maison n° 12:

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 28 avril 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,